

Règlement Intérieur – Gym Coach

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur précise les règles de fonctionnement, d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables à tous les adhérents, visiteurs et stagiaires du club Gym Coach. Son respect conditionne l'accès aux installations.

Article 2 – Accès au club

L'accès est réservé aux adhérents à jour de leur abonnement et munis de leur carte nominative. La carte est personnelle et non cessible. Le club peut refuser l'accès en cas d'impayé, de non-respect du présent règlement ou pour des raisons de sécurité/maintenance.

Article 3 – Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'accueil et peuvent être adaptés ponctuellement (travaux, jours fériés, décisions administratives). En cas de fermeture exceptionnelle, l'information est communiquée dans les meilleurs délais.

Article 4 – Hygiène et tenue

Une tenue de sport propre et adaptée est obligatoire. Les chaussures doivent être réservées à l'usage intérieur. L'usage d'une serviette sur chaque appareil est impératif. Les adhérents veillent à la propreté des lieux et rangent le matériel après usage.

Article 5 – Utilisation des installations et du matériel

Le matériel doit être utilisé conformément à sa destination et aux consignes de sécurité. Les poids et accessoires sont remis en place après usage. Il est interdit de monopoliser un appareil de manière abusive. Toute anomalie doit être signalée au personnel.

Article 6 – Sécurité

Les consignes de sécurité affichées doivent être respectées. Les comportements dangereux, agressifs ou irrespectueux sont interdits. Toute personne sous l'emprise d'alcool ou de substances interdites se verra refuser l'accès. En cas d'accident, prévenir immédiatement un responsable.

Article 7 – Vestiaires et effets personnels

Des casiers sont mis à disposition pour la durée de la séance et doivent être vidés après usage. Tout cadenas laissé pourra être retiré. Le club décline toute responsabilité en cas de perte/vol/dégradation des effets personnels, sauf faute lourde avérée.

Article 8 – Respect et comportement

Chaque adhérent adopte en toute circonstance une attitude respectueuse envers le personnel et les autres usagers. Les propos injurieux, discriminatoires ou violents sont strictement interdits. L'usage du téléphone doit rester discret.

Article 9 – Publicité et prospection

Toute forme de publicité, prospection ou démarchage dans l'enceinte du club est interdite sans autorisation écrite de la direction.

Article 10 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner, selon la gravité : avertissement, exclusion temporaire ou résiliation de l'abonnement, conformément aux CGV.

Article 11 – Acceptation

L'adhésion au club Gym Coach vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur, remis à l'inscription et affiché dans les locaux.